

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 2013-06-06**

**NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION** : 2.1 – Documents d'urbanisme : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2012-06-02 du 14/06/2012.**

Séance du : 26 juin 2013	Date de convocation : 06 juin 2013
--------------------------	------------------------------------

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20
Nombre de délégués syndicaux présents : 19
Nombre de délégués syndicaux absents : 1
Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois** : Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie** : Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Christian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme** : Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois** : Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois** : Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION** 2013-06-06 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :  
MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

\*\*\*\*\*

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
N° 2012-06-02 du 14/06/2012.**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 26 juin 2013 portant sur la prescription du SCOT (qui annule et remplace celle du 14-06-2012),

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il revient au Syndicat Mixte de fixer les modalités de concertation.

Objectifs de la concertation :

- Informer la population du périmètre et du contenu du SCOT aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs)
- Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées
- Enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations
- Contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modalités de concertation annexées à la présente délibération dont les grands principes se déclinent comme suit :
- L'information par la communication : journal SCOT, Site Internet du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, réunions publiques par communauté de communes et séminaires rassemblant les acteurs du territoire.
- L'information par le visuel : une exposition tournante présentant les éléments essentiels du SCOT, des randonnées SCOT.
- Une instance de concertation : le conseil de développement.
- Autres concertations : développer un outil de sensibilisation de la population notamment au travers des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- . Messieurs les Présidents des EPCI intéressés
- . Messieurs les Présidents des EPCI voisins ayant compétences en matière d'urbanisme ;
- . Messieurs les maires des communes voisines
- . Et en cas de besoin, tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme et dans les EPCI concernés. Elle sera au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après - 3 JUIL. 2013  
Réception en Sous-Préfecture, le .....  
Et publication ou notification le .....  
Du ..... 2013

Le Président

Pour extrait conforme,

Le Président